

Unité Interdépartementale 39-71  
Antenne de Lons-le-Saunier  
4 rue du Curé Marion  
39000 Lons-le-saunier

Lons-le-saunier, le 31/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**TRIADIS**

lieu dit le Honry  
39190 Beaufort-Orbagna

Références : CF/VV/2025/L\_19

Code AIOT : 0012600475

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2024 dans l'établissement TRIADIS implanté lieu dit le Honry 39190 Beaufort-Orbagna. L'inspection a été annoncée le 16/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRIADIS
- lieu dit le Honry 39190 Beaufort-Orbagna
- Code AIOT : 0012600475

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

L'établissement, seveso seuil bas, est une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
1	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.2.2	Demande d'action corrective	2 mois
2	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.2.3	Demande d'action corrective	2 mois
5	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
6	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.7	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.1	Sans objet
4	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.2	Sans objet
7	Meilleures techniques disponibles	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article annexe 2 IV	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite visait à faire le point un point sur la collecte et la gestion des effluents de l'établissement, avec un point d'attention concernant la gestion des eaux de l'aire de lavage des emballages.

Suite aux contrôles effectués, l'inspection a relevé 4 non-conformités détaillées dans les fiches de constats annexées au présent rapport. Le détail des attendus est précisé dans les fiches de constat.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des effluents liquides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Plan des réseaux

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RESEAUX**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

**Constats :**

Des travaux ont été effectués en décembre 2024 dans la cours intérieure de l'établissement, à proximité immédiate du bassin incendie, de manière à mettre en conformité les écoulements des eaux pluviales de ruissellement du site.

**Non-conformité 1 :** le schéma des réseaux présenté n'est pas à jour. Le schéma date de 2010 et ne fait pas apparaître l'ensemble des dispositifs précisés à l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

- mettre à jour le plan des réseaux au regard des dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

N° 2 : Collecte des effluents liquides

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.2.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Entretien et surveillance

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE**

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

[..]

**Constats :**

**Non-conformité :** l'exploitant ne réalise pas de contrôles préventifs de manière à s'assurer du bon état et de l'étanchéité des réseaux de collecte des effluents.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

- Définir un plan de contrôles préventifs des réseaux de collecte des effluents de manière à s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité.
- Intégrer le plan de contrôle préventifs dans la GMAO, ou équivalent, de l'établissement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 3 : Collecte des effluents liquides**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Identification des effluents – eaux polluées

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux exclusivement pluviales et eaux non susceptibles d'être polluées ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (notamment celles collectées sur les voiries), les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ;
- les eaux polluées : les eaux de procédé, les eaux de lavages des sols et du matériel, lavage des fûts, purges... ;
- les eaux domestiques : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches.

**Constats :**

Les différentes catégories d'effluents sont distinguées par l'exploitant.

L'inspection ne formule pas de constat.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Collecte des effluents liquides**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte des effluents

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS**

[..]

Les eaux de l'aire de lavage des emballages-navette de transport et de stockage des déchets, les eaux de lavage des sols ou récupérées dans les zones de dépotage, les deux premières eaux de rinçage de la verrerie du laboratoire sont collectées et traitées comme des déchets.

[..]

**Constats :**

Les eaux de lavage des fûts sur l'air de lavage sont collectées par gravitation puis pompées pour être stockées en GRV.

Ces eaux sont ensuite transférées dans un camion citerne pour être envoyées en centre de traitement comme déchets dangereux.

L'exploitant a présenté les bordereaux de suivi des déchets correspondant à la gestion / élimination des eaux d'octobre et de novembre 2024.

L'inspection ne formule pas de constat.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Collecte des effluents liquides**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Points de rejets

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET**

Les réseaux de collecte des effluents générés par rétablissement aboutissent à 2 points de rejet (communs à Speichim) :

EP1 et EP2

Les eaux pluviales polluées qui ne peuvent être rejetées dans ces conditions sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

**Constats :**

**Non-conformité :** les points de rejets aboutissent à 3 points de rejets dont 1 dans la partie enherbée au nord-est du site. Ce point non référencé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation correspond au point de rejet des eaux pluviales propres de toiture.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

=> Transmettre un dossier de porter à connaissance comportant notamment les éléments suivants :

- un plan du site faisant apparaître les points de rejets du site en cohérence avec le plan de réseau visé en fiche de constat n° 1,
- une note technique relative à la capacité d'infiltration des sols au point de rejet de la partie enherbée au nord-est du site,
- une étude sur le risque lié à un éventuel débit de fuite (en fonction des données disponibles dans le SAGE, ou dans le PLU) afin de prévenir d'inondation en aval du point de rejet.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 6 : Collecte des effluents liquides**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/12/2010, article 4.3.7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Caractéristiques des rejets

**Prescription contrôlée :**

#### ARTICLE 4.3.7. CARACTERISTIQUES GENERALES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

température : < 30° C

- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- H<sub>2</sub> totaux < 5 mg/l
- MES < 30mg/l
- DCO < 80 mg/l
- Azote < 10 mg/l
- Phosphore < 10 mg/l

**Constats :**

Des analyses sont réalisées mensuellement sur la base d'une liste de molécules susceptibles d'être retrouvées dans les effluents. Cette liste a été rédigée dans le cadre de la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau menée par l'exploitant.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire CARSO et les résultats sont synthétisés dans un tableau présenté en séance.

**Non-conformité :** pour ce qui concerne les analyses de 2024, des dépassements en MES, DCO, AOX, MCPA ont été observés en mai suite à l'incendie survenu sur les installations.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

- préciser ce que sont devenu les eaux non-conformes. Transmettre les justificatifs liés à la réponse.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 7 : Meilleures techniques disponibles**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article annexe 2 IV

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle des PFOA

**Prescription contrôlée :**

MTD 7 Respect des normes de surveillance des rejets dans l'eau:

- Mise en place de la mesure semestrielle sur le paramètre PFOA.

**Constats :**

TRIADIS a mis en place les analyses sur 32 paramètres, en cohérence avec la liste de substances précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20/06/2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

Les résultats de la campagne de mesure de mars / avril 2024, consignés dans un tableau de synthèse, ont été présentés en séance.

**L'inspection rappelle que les fréquences d'analyses sont les suivantes :**

- mensuelle sur trois campagnes d'analyses relatives à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation (recherche au minimum des 20 PFAS obligatoires),
- semestrielle pour le seul paramètre PFOA, au regard du BREF/MTD7.

**Type de suites proposées :** Sans suite